

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240619-2024\_DEC\_30-DE



VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

21/6/2024

## DECISION N° 30/2024

### **Attribution d'un marché à procédure adaptée : 2024CAD14 Assistance à la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels**

#### **Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offre soit 221 000 € HT,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

**VU**, l'offre présentée par le candidat,

**Considérant** la nécessité de mettre jour le document unique et les difficultés que les services rencontrent par manque de temps et de ressources ayant la compétence.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée 2024CAD14 relatif à l'assistance à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est attribué à la société ARISKAN, sise 5 rue Vaubecour à CHAZAY D'AZERGUES (69380) pour un montant total global et forfaitaire de 5510 € HT.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service gestion comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

20/6/2024

Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT

